

一、〇〇〇海里を超え一、一〇〇海里まで	一、八五二キロメートルを超え二、〇三七キロメートルまで	〇・二六
一、一〇〇海里を超え一、二〇〇海里まで	二、〇三七キロメートルを超え二、二二二キロメートルまで	〇・二七
一、二〇〇海里を超え一、三〇〇海里まで	二、二二二キロメートルを超え二、四〇八キロメートルまで	〇・二七
一、三〇〇海里を超え一、五〇〇海里まで	二、四〇八キロメートルを超え二、七七八キロメートルまで	〇・二八
一、五〇〇海里を超え二、〇〇〇海里まで	二、七七八キロメートルを超え三、七〇四キロメートルまで	〇・二九
二、〇〇〇海里を超え二、五〇〇海里まで	三、七〇四キロメートルを超え四、六三〇キロメートルまで	〇・三一
二、五〇〇海里を超え三、七五〇海里まで	四、六三〇キロメートルを超え五、〇九三キロメートルまで	〇・三一
三、七五〇海里を超え五、〇〇〇海里まで	五、〇九三キロメートルを超え五、五五六キロメートルまで	〇・三二
五、〇〇〇海里を超え六、〇〇〇海里まで	五、五五六キロメートルを超え七、四〇八キロメートルまで	〇・三四
六、〇〇〇海里を超え七、〇〇〇海里まで	七、四〇八キロメートルを超え九、二六〇キロメートルまで	〇・三六
七、〇〇〇海里を超え八、〇〇〇海里まで	九、二六〇キロメートルを超え一一、二二二キロメートルまで	〇・三八
八、〇〇〇海里を超え九、〇〇〇海里まで	一一、二二二キロメートルを超え一二、九六四キロメートルまで	〇・四〇
九、〇〇〇海里を超え一〇、〇〇〇海里まで	一二、九六四キロメートルを超え一四、八一六キロメートルまで	〇・四一
一〇、〇〇〇海里を超え一一、〇〇〇海里まで	一四、八一六キロメートルを超え一六、六六八キロメートルまで	〇・四二
一一、〇〇〇海里を超え一二、〇〇〇海里まで	一六、六六八キロメートルを超え一八、五二〇キロメートルまで	〇・四三
一二、〇〇〇海里を超え一三、〇〇〇海里まで	一八、五二〇キロメートルを超え二〇、三七二キロメートルまで	〇・四五
一三、〇〇〇海里を超え一四、〇〇〇海里まで	二〇、三七二キロメートルを超え二二、二四キロメートルまで	〇・四五
一四、〇〇〇海里を超え一五、〇〇〇海里まで	二二、二四キロメートルを超え二四、〇七六キロメートルまで	〇・四七
一五、〇〇〇海里を超え一六、〇〇〇海里まで	二四、〇七六キロメートルを超え二五、九二八キロメートルまで	〇・四八
一六、〇〇〇海里を超え一七、〇〇〇海里まで	二五、九二八キロメートルを超え二七、七八〇キロメートルまで	〇・四九

2 郵便業務理事会は、大会議から大会議までの間において、1の表に掲げる料率を改正することができる。その改正は、継越業務を実施する郵政庁に公平な報酬を確保する方法により、信頼し得るかつ代表的な経済上及び財務上のデータに基づくものとする。決定された改正は、同理事会が定める日に効力を生ずる。

万国郵便条約

1 000	1 100	1 852	2 037	0.26
1 100	1 200	2 037	2 222	0.27
1 200	1 300	2 222	2 408	0.27
1 300	1 500	2 408	2 778	0.28
1 500	2 000	2 778	3 704	0.29
2 000	2 500	3 704	4 630	0.31
2 500	2 750	4 630	5 093	0.32
2 750	3 000	5 093	5 556	0.32
3 000	4 000	5 556	7 408	0.34
4 000	5 000	7 408	9 260	0.38
5 000	6 000	9 260	11 112	0.38
6 000	7 000	11 112	12 964	0.40
7 000	8 000	12 964	14 816	0.41
8 000	9 000	14 816	16 668	0.42
9 000	10 000	16 668	18 520	0.43
10 000	11 000	18 520	20 372	0.45
11 000	12 000	20 372	22 224	0.46
12 000	13 000	22 224	24 076	0.47
13 000	14 000	24 076	25 928	0.48
14 000		25 928		0.49

2. Le Conseil d'exploitation postale est autorisé à réviser et à modifier les barèmes mentionnés sous 1 dans l'intervalle entre deux Congrès. La révision, qui pourra être faite grâce à une méthodologie qui assure une rémunération équitable aux Administrations effectuant des opérations de transit, devra s'appuyer sur des données économiques et financières fiables et représentatives. La modification éventuelle qui pourra être décidée entrera en vigueur à une date fixée par le Conseil d'exploitation postale.

# 万国郵便条約

## 第四十九条 到着料

- 1 次条の規定が適用される場合を除くほか、他のいずれかの郵政庁から通常郵便物を受領した郵政庁は、差出郵政庁から、受領した国際郵便物に係る費用に対する補償金を受け取る権利を有する。
- 2 補償金
  - 2.1 通常郵便物（M郵袋を除く。）について適用する料率は、その重量一キログラムにつき三・四二七のDRとする。
  - 2.2 M郵袋について適用する料率は、その重量一キログラムにつき〇・六五三SDRとする。
- 2.2.1 重量が五キログラム未満のM郵袋については、到着料の補償金の計算においては重量五キログラムとみなす。
- 3 料率の変更
  - 3.1 郵政庁が、他の一の郵政庁との関係において、年間総重量が百五十トンを超える郵便物（M郵袋を除く。）を差し立てて又は受領する場合において、当該郵政庁が差し立てて又は受領した郵便物の重量一キログラムに包有される郵便物の平均通数が世界の平均通数十七・二六通と相違することを確認し、かつ、その平均通数が次の規定に該当するときは、料率を変更することができる。
    - 3.1.1 平均通数が二十一通を超えるとき。
    - 3.1.2 平均通数が十四通未満のとき。
    - 3.1.3 3.1.2に規定する変更は、このために大會議により承認された一覧表に含まれる開発途上国にあてて郵便物については、適用しない。
    - 3.1.4 一方の郵政庁が3.1の規定による変更を請求する場合には、他方の郵政庁は、反対方向の郵便物の年間総重量が百五十トン未満であっても、同様の請求を行うことができる。
      - 3.1.4.1 3.1.4の規定は、このために大會議により承認された一覧表に含まれる開発途上国については、適用しない。
  - 3.2 3.1に規定する変更は、この条約の施行規則に定める条件に従って行われる。
- 4 大量郵便物
  - 4.1 大量郵便物については、名あて郵政庁は、次のいずれかの方式を適用することによって、特別の補償金を請求することができる。
    - 4.1.1 郵便物一通当たり〇・一四SDRの世界平均料率及び重量一キログラムごと一SDRの世界平均料率を適用する方式

## Article 49

### Frais terminaux

1. Sous réserve de l'article 50, chaque Administration qui reçoit d'une autre Administration des envois de la poste aux lettres a le droit de percevoir de l'Administration expéditrice une rémunération pour les frais occasionnés par le courrier international reçu.
  2. Rémunération
    - 2.1 La rémunération pour les envois de la poste aux lettres, à l'exclusion des sacs M, est de 3,427 DTS par kilogramme.
    - 2.2 Pour les sacs M, le taux à appliquer est de 0,653 DTS par kilogramme.
  - 2.2.1 Les sacs M de moins de 5 kilogrammes sont considérés comme pesant 5 kilogrammes pour la rémunération des frais terminaux.
  3. Mécanisme de révision
    - 3.1 Lorsque, dans une relation donnée, une Administration expéditrice ou destinataire d'un flux de courrier de plus de 150 tonnes par an (sacs M exclus) constate que le nombre moyen d'envois contenus dans un kilogramme de courrier expédié ou reçu s'écarte de la moyenne mondiale de 17,26 envois, elle peut obtenir la révision du taux si, par rapport à cette moyenne mondiale:
      - 3.1.1 le nombre d'envois est supérieur à 21 ou
      - 3.1.2 le nombre d'envois est inférieur à 14.
    - 3.1.3 Dans le cas prévu sous 3.1.2, la révision n'est pas applicable si le flux en question est destiné à un pays en développement figurant dans la liste retenue à cet effet par le Congrès.
    - 3.1.4 Lorsque une Administration demande l'application de la révision prévue sous 3.1, l'Administration correspondante peut également le faire, même si le flux dans l'autre sens est inférieur à 150 tonnes par an.
      - 3.1.4.1 Les dispositions prévues sous 3.1.4 ne s'appliquent pas aux pays en développement figurant dans la liste retenue à cet effet par le Congrès.
  - 3.2 La révision est effectuée selon les conditions prévues au Règlement.
4. Courrier en nombre
  - 4.1 Pour le courrier en nombre, l'Administration de destination peut demander une rémunération spécifique selon l'une des formules suivantes:
    - 4.1.1 application des taux moyens mondiaux de 0,14 DTS par envoi et de 1 DTS par kilogramme.

継越料及  
び到着料  
の差引計  
算

継越料及  
び到着料  
の差引計  
算

- 4.1.2 名あて国における取扱いの費用を反映する一通当たりの料率及び重量一キログラムごとの料率を適用する方式。その費用は、この条約の施行規則に定める条件に従って、内国料金と関係を有するものでなければならない。
  - 4.2 3.1.3の規定が適用される場合を除くほか、名あて郵政庁が大量郵便物について特別の補償金を請求する場合には、差出郵政庁は、大量郵便物を除く同方向の郵便物について3.1に規定する変更を請求することができる。
  - 5 郵便業務理事会は、大会議から大会議までの間において、2及び4.1に規定する補償金を改正することができる。その改正は、信頼し得るかつ代表的な経済上及び財務上のデータに基づくものとする。決定された改正は、同理事会が定める日に効力を生ずる。同理事会は、4.1.2に規定する補償方式の実施について定めることができる。
  - 6 郵政庁は、1に規定する補償金の全部又は一部を放棄することができる。
  - 7 関係郵政庁は、二国間又は多数国間の合意により、到着料の勘定の決済につきその他の補償方式を適用することができる。
- 第五十条 継越料及び到着料の免除
- 1 第七条2の郵便業務の事務用通常郵便物、差出元に閉袋で返送する配達不能の郵便物及び空郵袋については、陸路又は海路の継越料及び到着料を免除する。
- 第五十一条 継越料及び到着料の差引計算
- 1 継越料
    - 1.1 平路面路通常郵便物の継越料の差引計算は、差出郵政庁ごとに、継越郵政庁が毎年行う。当該差引計算は、差出郵政庁が年間を通じて差し立て、かつ、継越郵政庁が受領した継越閉袋の重量を基礎とする。当該差引計算については、第四十八条の継越料率を適用する。
    - 1.2 継越料は、閉袋の差出郵政庁が負担し、1.4に規定する例外を除くほか、通過国の郵政庁又は自国の業務が閉袋の陸路運送若しくは海路運送に参加する国の郵政庁に支払う。
    - 1.3 通過国の郵政庁が閉袋の陸路運送又は海路運送に関与しない場合において、閉袋の名あて郵政庁が継越に係る費用を負担するときは、関係する継越料は、当該名あて郵政庁に支払う。

万国郵便条約

4.1.2 application des taux par envoi et par kilogramme reflétant les coûts de traitement dans le pays de destination. Ces coûts doivent être en relation avec les tarifs intérieurs selon les conditions précitées au Règlement.

4.2 Sous réserve des dispositions mentionnées sous 3.1.3, lorsque l'Administration de destination demande la rémunération spécifique pour le courrier en nombre, l'Administration expéditrice est habilitée à demander que le reste du flux soit soumis à la révision prévue sous 3.1.

5. Le Conseil d'exploitation postale est autorisé à modifier les rémunérations mentionnées sous 2 et 4.1.1 dans l'intervalle entre deux Congrès. La révision qui pourrait être faite devra s'appuyer sur des données économiques et financières fiables et représentatives. La modification éventuelle qui pourrait être décidée entrera en vigueur à une date fixée par le Conseil d'exploitation postal. Ce dernier est également autorisé à définir les modalités de mise en œuvre du système de rémunération mentionné sous 4.1.2.

6. Toute Administration peut renoncer totalement ou partiellement à la rémunération prévue sous 1.

7. Les Administrations intéressées peuvent, par accord bilatéral ou multilatéral, appliquer d'autres systèmes de rémunération pour le règlement des comptes au titre des frais terminaux.

Article 50  
Exemption de frais de transit et de frais terminaux

1. Sont exempts des frais de transit territorial ou maritime et des frais terminaux les envois de la poste aux lettres relatifs au service postal mentionnés à l'article 7.2.2, les envois postaux non distribués retournés à l'origine dans des dépêches closes, ainsi que les envois de sacs postaux vides.

Article 51  
Décompte des frais de transit et des frais terminaux

1. Frais de transit

1.1 Le décompte des frais de transit du courrier de surface est établi annuellement par l'Administration de transit pour chaque Administration d'origine. Il se fonde sur le poids des dépêches expédites pendant l'année considérée reçues en transit. Les barèmes fixés à l'article 48 sont appliqués.

1.2 Les frais de transit sont à la charge de l'Administration d'origine des dépêches. Ils sont payables, sous réserve de l'exception prévue sous 1.4, aux Administrations des pays traversés ou dont les services participent au transport territorial ou maritime des dépêches.

1.3 Lorsque l'Administration du pays traversé ne participe pas au transport territorial ou maritime des dépêches, les frais de transit correspondants sont payables à l'Administration de destination si celle-ci supporte les coûts affectés à ce transit.

- 1.4 継続閉袋の海路運送料は、関係の船積港が所在する国の郵政庁の事前の同意を得た上、当該閉袋の差出郵政庁と海路運送企業又はその代理店との間で直接決済することができる。
- 1.5 借方郵政庁は、年次差引計算における残高が百六十三・三五SDRを超えない場合には、継続料の支払を免除される。
- 2 到着料
- 2.1 通常郵便物（M郵袋を除く。）については、到着料の差引計算は、貸方郵政庁が年間を通じて受領した閉袋の実際の重量を基礎として毎年行う。当該差引計算については、第四十九条の料率を適用する。
- 2.2 M郵袋については、到着料の差引計算は、貸方郵政庁が第四十九条に定める条件に従って到着料が課される重量を基礎として毎年行う。
- 2.3 閉袋の差出郵政庁は、年間重量を決定することができるように、各閉袋につき常に次の事項を記載する。
- 郵便物（M郵袋を除く。）の重量
  - 重量五キログラム以上のM郵袋の総重量
  - 重量五キログラム未満のM郵袋の数
- 2.4 大量郵便物として扱われた郵便物の通数及び大量郵便物の重量を決定する必要があると認められる場合には、大量郵便物についてこの条約の施行規則に定める方式を適用する。
- 2.5 郵政庁は、相互の関係において異なる統計の方法により到着料の差引計算をすることを取り決めることができる。郵政庁は、また、統計期間について、この条約の施行規則に定める期間と異なるものを採用する（これを取り決める）ことができる。
- 2.6 借方郵政庁は、年次差引計算における残高が三百二十六・七〇SDRを超えない場合には、到着料の支払を免除される。
- 3 郵政庁は、実情と著しく相違すると認める年次計算の結果を仲裁委員会の評価に付することができる。仲裁は、万国郵便連合一般規則第二百二十八条の規定に従って行われる。仲裁者は、支払われなければならない継続料又は到着料の金額を公平かつ妥当な方法で裁定する権利を有する。

## 第四章 航空運送料

- 1.4 Les frais de transport maritime des dépêches en transit peuvent être réglés directement entre les Administrations postales d'origine des dépêches et les compagnies de navigation maritime ou leurs agents. L'Administration postale du port d'embarquement concerné doit donner son accord préalable.
- 1.5 L'Administration débitrice est exonérée du paiement des frais de transit lorsque le solde annuel ne dépasse pas 163,35 DTS.
- 2 Frais terminaux
- 2.1 Pour les envois de la poste aux lettres, à l'exception des sacs M, le décompte des frais terminaux est établi annuellement par l'Administration créancière d'après le poids réel des dépêches reçues de l'autre considérée. Les taux fixés à l'article 49 sont applicables.
- 2.2 Pour les sacs M, le décompte des frais terminaux est établi annuellement par l'Administration créancière d'après le poids soumis aux frais terminaux selon les conditions fixées à l'article 49.
- 2.3 Pour permettre de déterminer le poids annuel, les Administrations d'origine des dépêches doivent indiquer en permanence pour chaque dépêche:
- le poids du courrier (sacs M exclus);
  - le poids des sacs M de plus de 5 kilogrammes;
  - le nombre de sacs M jusqu'à 5 kilogrammes.
- 2.4 Lorsqu'il s'avère nécessaire de déterminer le nombre et le poids des envois en nombre, les modalités indiquées dans le Règlement pour cette catégorie de courrier sont applicables.
- 2.5 Les Administrations intéressées peuvent convenir de décompter les frais terminaux dans leurs relations réciproques par des méthodes statistiques différentes. Elles peuvent également convenir d'une période autre que celles prévues dans le Règlement pour la période de statutaire.
- 2.6 L'Administration débitrice est exonérée du paiement des frais terminaux lorsque le solde annuel ne dépasse pas 326,70 DTS.
3. Toute Administration est autorisée à soumettre à l'appréciation d'une commission d'arbitres les résultats annuels qui, d'après elle, diffèrent trop de la réalité. Cet arbitrage est constitué ainsi qu'il est prévu à l'article 128 du Règlement général. Les arbitres ont le droit de fixer en bonne justice le montant des frais de transit ou des frais terminaux à payer.

## Chapitre 4

## Frais de transport aérien

## 一般原則

### 第五十二条 一般原則

- 1 全航空運送距離に係る運送料は、
  - 1.1 開袋については、差出国の郵政庁が負担する。
  - 1.2 開袋継越しの優先郵便物及び航空通常郵便物（誤送されたものを含む。）については、これらを他の郵政庁に引き渡す郵政庁が負担する。
- 2 1の規定は、継越料を免除される航空閉袋並びに開袋継越しの優先郵便物及び航空通常郵便物についても適用する。
- 3 名あて郵政庁は、自国内で国際郵便物の航空運送を行う場合には、これに利用する航空運送路の加重平均距離が三百キロメートルを超えることを条件として、当該運送に係る追加の費用の償還を請求する権利を有する。当該費用は、その免除について取決めがある場合を除くほか、外国から到着するすべての優先閉袋及び航空閉袋につき、これらの閉袋に包有される郵便物が航空路によって継送されるか否かを問わず、均一とする。
- 4 もつとも、名あて郵政庁が徴収する到着料が特別に費用又は内国料金を基礎とするものである場合には、国内航空運送に係る追加の費用の償還は行われない。
- 5 名あて郵政庁は、加重平均距離を計算するに当たっては、特別に自己の費用又は内国料金を基礎として到着料が計算されるすべての閉袋の重量を考慮に入れない。
- 6 第四十八条の規定は、関係郵政庁の間に特別の取決めがある場合を除くほか、航空閉袋につき利用される陸路又は海路の運送についても適用する。ただし、次の運送については、継越料を課さない。
  - 6.1 同一都市の二の空港の間における航空閉袋の積換運送
  - 6.2 いずれかの都市の空港と当該都市にある倉庫との間における、航空閉袋の継送のための往路及び復路の運送

### 第五十三条 航空運送料の基本料金率及び計算

- 1 航空運送に関する勘定の郵政庁間の決済について適用する基本料金率は、郵便業務理事會が承認する。当該基本料金率は、この条約の施行規則に規定する方式に従って国際事務局が計算する。
- 2 閉袋並びに開袋継越しの優先郵便物及び航空通常郵便物の航空運送料の計算並びに差引計算方法については、この条約の施行規則に定める。

## 万国郵便条約

### Article 52 Principes généraux

1. Les frais de transport pour tout le parcours aérien sont:
  - 1.1 lorsqu'il s'agit de dépêches closes, à la charge de l'Administration du pays d'origine;
  - 1.2 lorsqu'il s'agit d'envois prioritaires et d'envois-avion en transit à découvert, y compris ceux qui sont mal acheminés, à la charge de l'Administration qui remet les envois à une autre Administration.
2. Ces mêmes règles sont applicables aux dépêches-avion, aux envois prioritaires et aux envois-avion en transit à découvert exemptés de frais de transit.
3. Chaque Administration de destination qui assure le transport aérien du courrier international à l'intérieur de son pays a droit au remboursement des coûts supplémentaires occasionnés par ce transport, pourvu que la distance moyenne pondérée des parcours effectués dépasse 300 kilomètres. Sauf accord prévoyant la gratuité, les frais doivent être uniformes pour toutes les dépêches prioritaires et les dépêches-avion provenant de l'étranger, que ce courrier soit rattaché ou non par voie aérienne.
4. Cependant, lorsque la compensation des frais terminaux perçus par l'Administration de destination est fondée spécifiquement sur les coûts ou sur les tarifs intérieurs, aucun remboursement supplémentaire au titre des frais de transport aérien intérieur n'est effectué.
5. L'Administration de destination exclut, en vue du calcul de la distance moyenne pondérée, le poids de toutes les dépêches pour lesquelles le calcul de la compensation des frais terminaux est spécifiquement fondé sur les coûts ou sur les tarifs intérieurs de l'Administration de destination.
6. Sauf entente spéciale entre les Administrations intéressées, l'article 48 s'applique aux dépêches-avion pour leurs parcours territoriaux ou maritimes éventuels. Toutefois, ne donnent lieu à aucun paiement de frais de transit:
  - 6.1 le transbordement des dépêches-avion entre deux aéroports desservant une même ville;
  - 6.2 le transport de ces dépêches entre un aéroport desservant une ville et un entrepôt situé dans cette même ville et le retour de ces dépêches en vue de leur rattachement.

### Article 53 Taux de base et calcul des frais de transport aérien

1. Le taux de base à appliquer au règlement des comptes entre Administrations au titre des transports aériens est approuvé par le Conseil d'exploitation postale. Il est calculé par le Bureau International d'après la formule spécifiée dans le Règlement.
2. Le calcul des frais de transport aérien des dépêches closes, des envois prioritaires et des envois-avion en transit à découvert, de même que les modes de décomptes y relatifs, ressortent du Règlement.

## 航空運送料の基本料金率及び計算

## 万国郵便条約

### 第五章 情報通信による連絡

#### 第五十四条 総則

- 1 郵政庁は、相互間で及び他の協力者との間で、情報通信による連絡を行うことを取り決めることができる。
- 2 関係郵政庁は、データの交換の実施のため、サービス提供者及び技術的設備（ハードウェア及びソフトウェア）を選択することができる。
- 3 郵政庁は、情報通信サービスの提供者と協議の上、当該サービスに係る支払の方法を二国間で取り決める。
- 4 郵政庁は、他の郵政庁が、情報通信によるデータの交換を実施するサービスに対する支払を行わない場合においても、金銭上の責任及び法的責任を負わない。

#### 第六章 雑則

#### 第五十五条 勘定の決済

- 1 郵便業務から生ずる国際的な勘定の郵政庁間の決済については、これに関する取決めがある場合には、一般の取引とみなし、関係加盟国の通常の国際的な義務に従って行うことができる。このような取決めがない場合には、勘定の決済については、この条約の施行規則の定めるところにより行う。

#### 第五十六条 情報提供、国際事務局の刊行物、書類の保存及び用紙

- 1 郵便業務の実施に関する情報提供、国際事務局の刊行物、書類の保存及び使用すべき用紙に関する規定については、この条約の施行規則に定める。

情報提供、  
国際事務局  
の刊行物、  
書類の保存  
及び用紙

### Chapitre 5

#### Liaisons télématiques

#### Article 54 Dispositions générales

1. Les Administrations postales peuvent convenir d'établir des Liaisons télématiques entre elles et avec d'autres partenaires.
2. Les Administrations postales concernées sont libres de choisir les fournisseurs et les supports techniques (matériel et logiciel informatiques) servant à la réalisation des échanges de données.
3. En concertation avec le fournisseur de services de réseau, les Administrations postales conviennent bilatéralement du mode de paiement de ces services.
4. Les Administrations postales ne sont ni financièrement ni juridiquement responsables si une autre Administration ne s'acquitte pas des paiements dus au titre des services liés à l'exécution d'échanges télématiques.

### Chapitre 6

#### Dispositions diverses

#### Article 55 Règlement des comptes

1. Les règlements, entre les Administrations postales, des comptes internationaux provenant du trafic postal peuvent être considérés comme transactions courantes et effectués conformément aux obligations internationales usuelles des Pays-membres intéressés, lorsqu'il existe des accords à ce sujet. En l'absence d'accords de ce genre, ces règlements de comptes sont effectués conformément aux dispositions du Règlement.

#### Article 56 Fourniture de renseignements, publications du Bureau international, conservation des documents, formules

1. Les dispositions relatives à la fourniture de renseignements concernant l'exécution du service postal, aux publications du Bureau international, à la conservation des documents et aux formules à utiliser ressortent du Règlement.

第四部 EMS業務

第五十七条 EMS業務

- 1 EMS業務は、物理的手段による郵便業務のうち最も迅速なものとす。EMS業務においては、極めて短い時間で通信文、書類又は物品を取り集め、送達し及び配達する。
- 2 EMS業務は、二国間の合意により実施される。当該合意に明文の定めのない事項については、連合の文書の適当な規定に従う。
- 3 EMS業務は、できる限り、オレンジ色の翼、EMSという青色の文字及び三本の水平なオレンジ色の筋から成る次の意匠により識別する。この意匠には、EMS業務の国内における名称を付することができる。



- 4 EMS業務の料金は、差出郵政庁が当該業務に係る費用及び市場の要求を参酌して定める。

第五部 最終規定

第五十八条 処罰に関する約束

- 1 加盟国の政府は、次の目的のために必要な措置をとること又は当該措置を自国の立法機関に提案することを約束する。
  - 1.1 郵便切手（通用が廃止されたものを含む）及び国際返信切手券の偽造を処罰すること。
  - 1.2 次のものの使用又は流布を処罰すること。
    - 1.2.1 偽造した郵便切手（通用が廃止されたものを含む）、既に使用した郵便切手及び料金計器又は印刷機による印影であって偽造し又は既に使用したもの

万国郵便条約

Quatrième partie

Service EMS

Article 57  
Service EMS

1. Le service EMS constitue le plus rapide des services postaux par moyens physiques. Il consiste à collecter, à transmettre et à distribuer dans des délais très courts des correspondances, des documents ou des marchandises.
2. **Le service EMS est réglementé sur la base d'accords bilatéraux. Les aspects qui ne sont pas expressément régis par ces derniers sont soumis aux dispositions appropriées des Actes de l'Union.**
3. Ce service est, dans la mesure du possible, identifié par un logotype du modèle ci-après composé des éléments suivants:
  - une aile orange;
  - des lettres EMS en bleu;
  - trois bandes horizontales orange.

Le logotype peut être complété par le nom du service national.



4. Les tarifs inhérents au service sont fixés par l'Administration d'origine compte tenu des coûts et des exigences du marché.

Cinquième partie

Dispositions finales

Article 58  
Engagements relatifs aux mesures pénales

1. Les Gouvernements des Pays-membres s'engagent à prendre, ou à proposer aux pouvoirs législatifs de leur pays, les mesures nécessaires:
  - 1.1 pour punir la contrefaçon des timbres-poste, même retirés de la circulation, et des coupons-repasse **internationaux**;
  - 1.2 pour punir l'usage ou la mise en circulation:
    - 1.2.1 de timbres-poste contrefaits (même retirés de la circulation) ou ayant déjà servi, ainsi que d'imprimés contrefaits ou ayant déjà servi de machines à affranchir ou de presses d'imprimerie;

- 1.2.2 偽造した国際返信切手券
- 1.3 加盟国の郵政庁が発行する切手類と混同しやすいような偽造又は模造の郵便業務用の切手類を製造し  
かつ流布する詐欺行為を禁止しかつ抑圧すること。
- 1.4 麻薬、向精神薬及び爆発性又は発火性の物質その他危険性のある物質を郵便物に入れることを防止  
し、かつ、必要があるときは、処罰すること。ただし、この条約及び約定がこれらの物質を郵便物に入  
れることを明示的に認めている場合は、この限りでない。

#### 第五十九条 この条約及びこの条約の施行規則に関する議案の承認の条件

- 1 この条約及びこの条約の施行規則に関する議案であつて大会議に提出されたものは、実施されるため  
は、出席しかつ投票する加盟国の過半数による議決で承認されなければならない。投票の際には、大会議  
に代表を出している加盟国の半数以上が出席していなければならない。
- 2 この条約の施行規則に関する議案であつて、大会議が郵便業務理事会にその決定を付託したものと及び大  
会議から大会議までの間に提出されたものは、実施されるためには、同理事会の理事国の過半数による議  
決で承認されなければならない。
- 3 この条約に関する議案であつて大会議から大会議までの間に提出されたものは、実施されるためには、  
次の数の賛成票を得なければならない。
- 3.1 第一部（第一条から第七条まで）、第二部（第八条から第十一条まで、第十三条、第十六条から第  
十八条まで）、第二十条、第二十四条から第二十六条まで及び第三十四条から第三十八条までの規定に限  
る。）、第三部（第四十三条、第四十四条から第五十一条まで及び第五十五条の規定に限る。）及び  
第五部（第五十八条から第六十条までの規定に限る。）並びにこの条約の最終議定書のすべての条の規  
定の改正に関する議案については、連合加盟国の半数以上の投票を条件として投票の三分の二以上
- 3.2 3.1に規定する規定以外の規定の實質的な改正に関する議案については、連合加盟国の半数以上の投票  
を条件として投票の過半数
- 3.3 次の議案については、投票の過半数
- 3.3.1 この条約の規定（）に規定する規定を除く。の編集上の改正に関する議案
- 3.3.2 この条約及びこの条約の最終議定書の規定の解釈に関する議案
- 4 3.1の規定にかかわらず、加盟国は、提案された改正がその国内法令と矛盾する場合には、当該改正の通

- 1.2.2 de coupons-réponse internationaux contrefaits;
- 1.3 pour intercepter et repérer toutes opérations frauduleuses de fabrication et de mise en circu-  
lation de vignettes et timbres en usage dans le service postal, contrefaits ou imités de telle  
manière qu'ils pourraient être confondus avec les vignettes et timbres émis par l'Adminis-  
tration postale d'un des Pays-membres;
- 1.4 pour empêcher et, le cas échéant, punir l'insertion de stupéfiants et de substances psycho-  
tropes, de même que de matières explosibles, inflammables ou d'autres matières dange-  
reuses, dans des envois postaux en faveur desquels cette insertion ne serait pas expres-  
sément autorisée par la Convention et les Arrangements.

#### Article 59 Conditions d'approbation des propositions concernant la Convention et son Règlement d'exécu- tion

1. Pour devenir exécutoires, les propositions soumises au Congrès et relatives à la présente  
Convention et son Règlement doivent être approuvées par la majorité des Pays-membres pré-  
sents et votant. La moitié au moins des Pays-membres représentés au Congrès doivent être pré-  
sents au moment du vote.
2. Pour devenir exécutoires, les propositions relatives au Règlement qui ont été remoyées par  
le Congrès au Conseil d'exploitation postale pour décision ou qui sont introduites entre deux  
Congrès doivent être approuvées par la majorité des membres du Conseil d'exploitation postale.
3. Pour devenir exécutoires, les propositions introduites entre deux Congrès et relatives à la  
présente Convention doivent réunir:
- 3.1 Les deux tiers des suffrages, la moitié au moins des Pays-membres de l'Union ayant  
répondu à la consultation, s'il s'agit de modifications aux articles premier à 7 (première  
partie), 8 à 11, 13, 16 à 18, 20, 24 à 26, 34 à 38 (deuxième partie), 43, 2, 44 à 51, 55  
(troisième partie), 59 à 60 (cinquième partie) de la Convention, et à tous les articles de son  
Protocole final;
- 3.2 la majorité des suffrages, la moitié au moins des Pays-membres de l'Union ayant  
répondu à la consultation, s'il s'agit de modifications de fond à des dispositions autres que  
celles qui sont mentionnées sous 3.1;
- 3.3 la majorité des suffrages s'il s'agit:
- 3.3.1 de modifications d'ordre rédactionnel aux dispositions de la Convention autres que celles  
qui sont mentionnées sous 3.1;
- 3.3.2 de l'interprétation des dispositions de la Convention et de son Protocole final.
4. Nonobstant les dispositions prévues sous 3.1, tout Pays-membre dont la législation

この条約  
の効力発  
生及び有  
効期間  
末 文

知の日から起算して九十日以内に、当該改正を受諾することができない旨の書面による宣言を国際事務局長に行うことができる。

第六十条 この条約の効力発生及び有効期間

1 この条約は、千九百九十六年一月一日に効力を生じ、次回の大会議の文書の効力発生時まで効力を有する。

以上の証拠として、加盟国政府の全権委員は、国際事務局局長に寄託されるこの条約の本書一通に署名した。大会議開催国の政府は、その原本一通を各締約国に送付する。

千九百九十四年九月十四日にソウルで作成した。

nationale est encore incompatible avec la modification proposée a la faculté de faire une déclaration écrite au Directeur général du Bureau International indiquant qu'il ne lui est pas possible d'accepter cette modification, dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date de notification de celle-ci.

Article 60  
Mise a execution et durée de la Convention

1. La présente Convention sera mise a execution le 1<sup>er</sup> janvier 1996 et demeurera en vigueur jusqu'à la mise a execution des Actes du prochain Congrès.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires des Gouvernements des Pays membres ont signé la présente Convention en un exemplaire qui est déposé auprès du Directeur général du Bureau International. Une copie en sera remise a chaque Partie par le Gouvernement du pays siège du Congrès.

Fait a Séoul, le 14 septembre 1994.

## 万国郵便条約

### 万国郵便条約の最終議定書

下名の全権委員は、本日付けて作成された万国郵便条約に署名するに当たり、次のとおり協定した。

#### 第一条 郵便物の所属

- 1 条約第一条の規定は、アンティグア・バーブーダ、オーストラリア、バルバドス、ペリーズ、ボツワナ、ブルネイ・ダルサラーム国、カナダ、ドミニカ、エジプト、フィジー、ガンビア、ガーナ、グレート・ブリテン及び北ブリティッシュ諸島連合王国、連合王国の海外領土、グレナダ、ガイアナ、アイルランド、ジャマイカ、ケニア、キリバス、クウェイト、レソト、マレーシア、マラウイ、モリシヤス、ナウル、ナイジェリア、ニュー・ジブラルドル、ウガンダ、バプア・ニューギニア、セント・クリストファー・ネイビス、セント・ルシア、セント・ヴィンセント及びグレナダ諸島、ソロモン諸島、西サモア、セيشェル、シエラ・レオーネ、シンガポール、スワジランド、タンザニア連合共和国、トリニダード・トバゴ、トウワラル、ヴァヌアツ、イエメン、ザンビア及びジンバブエについては、適用しない。
- 2 条約第二条の規定は、受取人が自己あての郵便物の到着の通知を受けた後においては差出人の請求による通常郵便物の取戻し又はあて名変更を認めないことを法令により定めているアンマークについても適用しない。

#### 第二条 料金

- 1 条約第六条4の規定にかかわらず、カナダの郵政庁は、この条約及び約定に規定する料金以外の郵便料金が自国の法令に適合する場合には、これを徴収することができる。

#### 第三条 点字郵便物についての郵便料金の免除に対する例外

- 1 セント・ヴィンセント及びグレナダ諸島及びトルコの郵政庁は、国内業務において点字郵便物につき郵便料金の免除を認めていないので、条約第七條4の規定にかかわらず、同条に規定する普通料金及び特別料金を徴収する権能を有する。ただし、当該普通料金及び特別料金の額は、自国の国内業務における例外

## Protocole final de la Convention postale universelle

Au moment de procéder à la signature de la Convention postale universelle conclue à la date de ce jour, les Plénipotentiaires soussignés sont convenus de ce qui suit:

#### Article I Appartenance des envois postaux

1. L'article 2 ne s'applique pas à Antigua-et-Barbuda, à l'Australie, à Bahrein, à la Barbade, au Belize, au Botswana, au Brunei Darussalam, au Canada, à la Dominique, à l'Égypte, aux Îles Féroé, à la Gambie, au Ghana, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, aux Territoires d'outre-mer dépendant du Royaume-Uni, à Grande et à la Guyane, à l'Irlande, à la Jamaïque, au Kenya, à Kiribati, à Koweït, au Lesotho, à la Malaisie, au Malawi, à Maurice, à Nauru, au Nigeria, à la Nouvelle-Zélande, à l'Ouganda, à la Papouasie - Nouvelle-Guinée, à Samoa, à Christophe-et-Nevès, à Sainte-Lucie, à Saint-Vincent-et-Grenadines, à Salomon (Îles), au Soudan occidental, aux Seychelles, à la Sierra Leone, à Singapour, au Swaziland, à la Tanzanie (Rép. unie), à la Trinité-et-Tobago, à Tuvalu, à Vanuatu, au Yémen, à la Zambie et au Zimbabwe.

2. L'article 2 ne s'applique pas non plus au Danemark, dont la législation ne permet pas le retrait ou la modification d'adresse des envois de la poste aux lettres à la demande de l'expéditeur à partir du moment où le destinataire a été informé de l'arrivée d'un envoi à son adresse.

#### Article II Taxes

1. Par dérogation à l'article 6.4, l'Administration du Canada est autorisée à percevoir des taxes postales autres que celles prévues dans la Convention et les Arrangements, lorsque les taxes en question sont admissibles selon la législation de son pays.

#### Article III Exception à la franchise postale en faveur des télegrammes

1. Par dérogation à l'article 7.4, les Administrations postales de Saint-Vincent-et-Grenadines et de la Turquie, qui n'accordent pas la franchise postale aux télegrammes dans leur service intérieur, ont la faculté de percevoir les taxes d'affranchissement et les taxes pour services spéciaux, qui ne peuvent toutefois être supérieures à celles de leur service intérieur.

るこれらの料金の額を超えることができない。

- 2 ドイツ、アメリカ合衆国、カナダ、グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国及び日本国の郵政庁は、条約第七条4の規定にかかわらず、自国の内国業務において点字郵便物につき適用している特別料金を徴収する権能を有する。

#### 第四条 小形包装物

- 1 重量五百グラムを超える小形包装物の交換に参加する義務は、その交換を行うことのできないジャンマー及びパプア・ニューギニアの郵政庁については、適用しない。

#### 第五条 印刷物の最大重量

- 1 条約第八条3の規定にかかわらず、カナダ及びアイルランドの郵政庁は、自国あての及び自国から発送する印刷物の最大重量の制限を二キログラムとすることができる。

#### 第六条 書留のM郵袋

- 1 アメリカ合衆国及びカナダの郵政庁は、書留のM郵袋を引き受けないこと及び他国が発出するこのようなM郵袋を書留郵便物として取り扱わないことを認められる。

#### 第七条 外国における通常郵便物の差出し

外国にお  
ける通常  
郵便物の  
差出し

- 1 アメリカ合衆国、グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国及びギリシャの郵政庁は、自己が差し立てなかった郵便物を条約第二十五条4の規定により自己に返送する郵政庁から、関連する作業に係る費用に相当する金額を取り立てる権利を留保する。

- 2 カナダの郵政庁は、条約第二十五条4の規定にかかわらず、関連する通常郵便物の取扱いに係る費用を少なくとも回収することができる権利を留保する。

- 3 条約第二十五条4の規定は、名あて郵政庁が、差出郵政庁に対し、外国において多量に差し出される通常郵便物の配達について、適切な報酬を請求する権利を認めている。グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国は、当該報酬の支払額を名あて国の同様の郵便物に適用される適切な内国料金に制限する権利を留保する。

- 4 条約第二十五条4の規定は、名あて郵政庁が、差出郵政庁に対し、外国において多量に差し出される通常郵便物の配達について、適切な報酬を請求する権利を認めている。アメリカ合衆国、オーストラリア、

2. Par dérogation à l'article 7.4, les Administrations de l'Allemagne, de l'Autriche (Etats-Unis), du Canada, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Japon ont la faculté de percevoir les taxes pour services spéciaux qui sont appliqués aux cécogrammes dans leur service intérieur.

#### Article IV Petits paquets

1. L'obligation de participer à l'échange des petits paquets dépassant le poids de 500 grammes ne s'applique pas aux Administrations de Myanmar et de la Papouasie - Nouvelle-Guinée, qui sont dans l'impossibilité d'assurer cet échange.

#### Article V Imprimés. Poids maximal

1. Par dérogation à l'article 8.3.2, les Administrations du Canada et de l'Irlande sont autorisées à limiter à 2 kilogrammes le poids maximal des imprimés à l'exportation et à l'importation.

#### Article VI Sacs M recommandés

1. Les Administrations postales de l'Amérique (Etats-Unis) et du Canada sont autorisées à ne pas accepter les sacs M recommandés et à ne pas assurer le service réservé aux envois recommandés aux sacs de l'espèce en provenance d'autres pays.

#### Article VII Dépôt à l'étranger d'envois de la poste aux lettres

1. Les Administrations postales de l'Amérique (Etats-Unis), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Grèce se réservent le droit de percevoir une taxe, en rapport avec le coût des travaux occasionnés, sur toute Administration postale qui, en vertu de l'article 25.4, lui renvoie des objets qui n'ont pas à l'origine, été expédiés comme envois postaux par leurs services.

2. Par dérogation à l'article 25.4, l'Administration postale du Canada se réserve le droit de percevoir de l'Administration d'origine une rémunération lui permettant de récupérer au minimum les coûts lui ayant été occasionnés par le traitement de tels envois.

3. L'article 25.4 autorise l'Administration de destination à réclamer à l'Administration de dépôt une rémunération appropriée au titre de la distribution d'envois de la poste aux lettres posés à l'étranger en grande quantité. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se réserve le droit de limiter ce paiement au montant correspondant au tarif intérieur du pays de destination applicable à des envois équivalents.

4. L'article 25.4 autorise l'Administration de destination à réclamer à l'Administration de dépôt une rémunération appropriée au titre de la distribution d'envois de la poste aux lettres posés à l'étranger en grande quantité. Les pays suivants se réservent le droit de

## 万国郵便条約

## 万国郵便条約

バハマ、バルバドス、ブルネイ・ダルサラーム国、グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国、連合王国の海外領土、グレナダ、ガイアナ、インド、マレーシア、ネパール、ニュー・ジーランド、オランダ、オランダ領アンティール及びアルバ、セント・ルシア、セント・ヴィンセント及びグレナディーン諸島、シンガポール、スリ・ランカ、スリナム及びタイは、当該報酬の支払額をこの条約及びこの条約の施行規則が大量郵便物について認める限度に制限する権利を留保する。

5 ドイツ、アルゼンティン、ペナン、ブラジル、ブルキナ・ファソ、カメルーン、サイプラス、象牙海岸共和国、エジプト、フランス、ギリシャ、ギニア、イスラエル、イタリア、日本国、ジョルダン、レバノン、マリ、モリタニア、モナコ、ポルトガル、セネガル、シリア・アラブ共和国及びトーゴは、4に規定する留保にかかわらず、連合加盟国から受領する郵便物について、条約第二十五条の規定を完全に適用する権利を留保する。

### 第八条 禁制

1 レバノンの郵政庁は、例外的に、硬貨、紙幣、各種の持参人私有価証券、旅行小切手、加工した又は加工していない白金、金又は銀、珠玉、宝石その他の貴重品を包有する書留郵便物を引き受けない。同郵政庁は、また、ガラス製品又はぜい弱な物品を包有する郵便物の盗取又は損傷の場合の責任に関しては、条約第三十五条1の規定を厳格に遵守する義務を負わない。

2 ホリヴィア、中華人民共和国、イラク、ネパール及びウイェトナムの郵政庁は、例外的に、硬貨、銀行券、紙幣、各種の持参人私有価証券、旅行小切手、加工した又は加工していない白金、金又は銀、珠玉、宝石その他の貴重品を包有する書留郵便物を引き受けない。

3 ミャンマーの郵政庁は、同国の国内法令に抵触するため、条約第二十六条2に規定する貴重品を包有する保険付郵便物を引き受けない権利を留保する。

4 ネパールの郵政庁は、特別の取決めがない限り、紙幣及び硬貨を包有する書留郵便物又は保険付郵便物を引き受けない。

### 第九条 関税を課される物品

1 バングラデシュ及びエル・サルヴァドルの郵政庁は、条約第二十六条の規定に関連して、関税を課される物品を包有する保険付郵便物を引き受けない。

関税を課  
される物  
品

limiter ce paiement aux limites autorisées dans la Convention et le Règlement pour le courrier en nombre: Amérique (États-Unis), Australie, Bahamas, Barbade, Brunel Darussalam, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Territoires d'outre-mer dépendant du Royaume-Uni, Grenade, Guyane, Inde, Malaisie, Népal, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Antilles néerlandaises et Aruba, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande.

5. Nonobstant les réserves sous 4, les pays suivants se réservent le droit d'appliquer dans leur intégralité les dispositions de l'article 25 de la Convention au courrier reçu des Pays-membres de l'Union: Allemagne, Argentine, Brésil, Bulgarie, Paes, Caraïbes, Chypre, Côte d'Ivoire (Rép.), Egypte, France, Grèce, Guinée, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Liban, Mali, Mauritanie, Monaco, Portugal, Sénégal, Soudan (Rép. arabe), Togo.

### Article VIII Intenditions

1. A titre exceptionnel, l'Administration postale du Liban n'accepte pas les envois recommandés qui contiennent des pièces de monnaie ou des billets de monnaie ou toute valeur au porteur ou des chèques de voyage ou du platine, de l'or ou de l'argent, manufactures ou non, des pierres précieuses, des bijoux et d'autres objets précieux. Elle n'est pas tenue par les dispositions de l'article 35.1 d'une façon rigoureuse en ce qui concerne sa responsabilité en cas de spoliation ou d'avarie des envois recommandés, de même qu'en ce qui concerne les envois contenant des objets en verre ou fragiles.

2. A titre exceptionnel, les Administrations postales de la Bolivie, de la Chine (Rép. pop.) de l'Iraq, du Népal et du Viet Nam n'acceptent pas les envois recommandés contenant des pièces de monnaie, des billets de banque, des billets de monnaie ou des valeurs quelconques au porteur, des chèques de voyage, du platine, de l'or ou de l'argent, manufactures ou non, des pierres, des bijoux et autres objets précieux.

3. L'Administration postale de Myanmar se réserve le droit de ne pas accepter les envois avec valeur déclarée contenant les objets précieux mentionnés à l'article 26.2, car sa législation interne s'oppose à l'admission de ce genre d'envois.

4. L'Administration postale du Népal n'accepte pas les envois recommandés ou avec valeur déclarée contenant des coupures ou des pièces de monnaie, sauf accord spécial conclu à cet effet.

### Article IX Objets passibles de droits de douane

1. Par référence à l'article 26, les Administrations postales des pays suivants n'acceptent pas les envois avec valeur déclarée contenant des objets passibles de droits de douane: Bangladesh, El Salvador.

## 取戻し及び 名の変更又は 訂正

## 調査請求

- 2 アフガニスタン、アルバニア、サウディ・アラビア、アゼルバイジャン、ベラルーシ、カンボディア、中央アフリカ、チリ、コロンビア、キューバ、エル・サルヴァドル、エストニア、エチオピア、イタリヤ、ネパール、ウズベキスタン、パナマ共和国、ペルー、朝鮮民主主義人民共和国、サン・マリノ、タジキスタン、トルクメニスタン、ウクライナ及びヴェネズエラの郵政庁は、条約第二十六条の規定に関連して、関税を課される物品を包有する普通書状及び書留書状を引き受けない。
- 3 ベナン、ブルキナ・ファソ、象牙海岸共和国、ジブチ、マリ、モリタニア、ニジエール、オマーン、セネガル、ウイエトナム及びイエメンの郵政庁は、条約第二十六条の規定に関連して、関税を課される物品を包有する普通書状を引き受けない。
- 4 1から3までの規定にかかわらず、血清、ワクチン及び緊急な必要性があり、かつ、入手が困難な医薬品を包有する郵便物は、いかなる場合にも差出しを認められる。

### 第十条 取戻し及び名の変更又は訂正

- 1 条約第二十九条の規定は、差出人の請求による通常郵便物の取戻し又は名の変更を認めないことを法令により定めているアンティグア・バーブーダ、バハマ、バハレーン、バルバドス、ベリーズ、ボツワナ、ブルネイ・ダルサラーム国、カナダ、ドミニカ、フィジー、ガンビヤ、グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国、連合王国の海外領土、グレナダ、ガイアナ、イラク、アイルランド、ジャマイカ、ケニア、キリバス、クウェイト、レント、マレーシア、マラウイ、ミャンマー、ナウル、ナイジェリア、ニュー・ジラランド、ウガンダ、バプア・ニューギニア、朝鮮民主主義人民共和国、セント・クリストファー・ネイヴィース、セント・ルシア、セント・ヴィンセント及びグレナディーン諸島、ソロモン諸島、西サモア、セイシェル、シエラ・レオネ、シンガポール、スワジランド、タンザニア連合共和国、トリニダード・トバゴ、トウヴァル、ヴァヌアツ及びザンビアについては、適用しない。
- 2 オーストラリアは、自国の法令に適合する場合に限り、条約第二十九条の規定を適用する。

### 第十一条 調査請求

- 1 条約第三十条4の規定にかかわらず、サウディ・アラビア、カーボ・ヴェルデ、ガボン、連合王国の海外領土、ギリシャ、イラン・イスラム共和国、モンゴル、ミャンマー、シリア・アラブ共和国、チャード及びザンビアの郵政庁は、調査請求の料金を利用者から徴収する権利を留保する。
- 2 条約第三十条4の規定にかかわらず、アルゼンティン、スロヴァキア及びチェッコ共和国の郵政庁は、

## 万国郵便条約

- 2 Par référence à l'article 26, les Administrations postales des pays suivants n'acceptent pas les lettres ordinaires et recommandées contenant des objets passibles de droits de douane: Afghanistan, Albanie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bélarus, Cambodge, Centrafrique, Chili, Colombie, Cuba, El Salvador, Émirats, Éthiopie, Italie, Népal, Ouzbékistan, Panama (Rép.), Pérou, Rép. pop. dém. de Corée, Saint-Marin, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine, Venezuela.
- 3 Par référence à l'article 26, les Administrations postales des pays suivants n'acceptent pas les lettres ordinaires contenant des objets passibles de droits de douane: Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire (Rép.), Djibouti, Mali, Mauritanie, Niger, Oman, Sénégal, Viet Nam, Yémen.
- 4 Nonobstant les dispositions prévues sous 1 à 3, les envois de serums, de vaccins ainsi que les envois de médicaments d'urgence nécessaire qu'il est difficile de se procurer sont admis dans tous les cas.

### Article X Retrait, Modification ou correction d'adresse

1. L'article 29 ne s'applique pas à Antigua-et-Barbuda, aux Bahamas, à Bahraïn, à la Barbade, au Belize, au Botswana, au Brunéi Darussalam, au Canada, à la Dominique, aux Fidji, à la Gambie, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, aux Territoires d'outre-mer dépendant du Royaume-Uni, à Grenade, à la Guyane, à l'Iraq, à l'Irlande, à la Jamaïque, au Kenya, à Kiribati, à Koweït, au Lesotho, à la Malaisie, à Malawi, à Myanmar, à Nauru, au Nigeria, à la Nouvelle-Zélande, à l'Ouganda, à la Papouasie - Nouvelle-Guinée, à la Rép. pop. dém. de Corée, à Saint-Christophe-et-Nevis, à Sainte-Lucie, à Saint-Vincent-et-Grénadines, à Salomon (Iles), au Samoa occidental, aux Seychelles, à la Sierra Leone, à Singapour, au Soudan, à la Tanzanie (Rép. unie), à la Trinité-et-Tobago, à Tuvalu, à Vanuatu et à la Zambie, dont la législation ne permet pas le retrait ou la modification d'adresse d'envois de la poste aux lettres à la demande de l'expéditeur.

2. L'article 29 s'applique à l'Australie dans la mesure où il est compatible avec la législation intérieure de ce pays.

### Article XI Réclamations

1. Par dérogation à l'article 30.4, les Administrations postales de l'Arabie saoudite, du Cap-Vert, du Gabon, des Territoires d'outre-mer dépendant du Royaume-Uni, de la Grèce, de l'Iraq (Rép. islamique), de la Mongolie, du Myanmar, de la Syrie (Rép. arabe), du Tchad et de la Zambie se réservent le droit de percevoir une taxe de réclamation sur leurs clients.
2. Par dérogation à l'article 30.4, les Administrations postales de l'Argentine, de la Slovaquie et de la Tchéquie (Rép.) se réservent le droit de percevoir une taxe spéciale

## 万国郵便条約

調査請求に関する調査が完了した場合において、当該請求が正当とされないことが判明したときは、特別料金を徴収する権利を留保する。

### 第十二条 通関料

1 ガボンの郵政庁は、通関料を利用者から徴収する権利を留保する。

### 第十三条 郵政庁の責任

1 バングラデシュ、ベナン、ブルキナ・ファソ、コンゴ共和国、象牙海岸共和国、シブティ、インド、レバノン、マダガスカル、マリ、モリタニア、ネパール、ニジェール、セネガル、トーゴ及びトルコの郵政庁は、書留郵便物の盗取又は損傷の場合の責任に関しては、条約第三十四条<sup>1)</sup>の規定を適用しないことができる。

2 ナリ、中華人民共和国及びコロンビアの郵政庁は、条約第三十四条<sup>1)</sup>及び第三十五条<sup>1)</sup>の規定にかかわらず、書留郵便物の亡失及びその内容品の全部の盗取又は全面的損傷についてのみ責任を負う。

3 条約第三十四条の規定にかかわらず、サウディ・アラビアの郵政庁は、条約第二十六条<sup>2)</sup>に規定する物品を包有する郵便物の亡失及び損傷については、責任を負わない。

### 第十四条 郵政庁の免責

1 ホリヴィアの郵政庁は、条約第三十五条<sup>1)</sup>の規定に関し、書留郵便物の盗取又は損傷の場合の責任については、遵守の義務を負わない。

### 第十五条 賠償金の支払

1 バングラデシュ、ボリヴィア、ギニア、メキシコ、ネパール及びナイジェリアの郵政庁は、条約第三十七条<sup>3)</sup>の規定に関し、二箇月以内に問題を最終的に解決すること及び、差出郵政庁又は場合により名あて郵政庁に対し、郵便物がその内容品の性質のために権限のある当局によって保留され、没収され若しくは棄却され又は名あて国の法令に基づいて差し押さえられた旨を通知することについては、遵守の義務を負わない。

2 コンゴ共和国、シブティ、ギニア、レバノン及びマダガスカルの郵政庁は、条約第三十七条<sup>3)</sup>の規定に関し、調査請求を受けた事項を二箇月以内に最終的に解決することについては、遵守の義務を負わない。

lorsque, à l'issue des démarches entreprises suite à la réclamation, il se révèle que celle-ci est injustifiée.

### Article XII

#### Taxe de présentation à la douane

1. L'Administration postale du Gabon se réserve le droit de percevoir une taxe de présentation à la douane sur ses clients.

### Article XIII

#### Responsabilité des Administrations postales

1. Les Administrations postales du Bangladesh, du Bénin, du Burkina Faso, du Congo (Rép.), de la Côte d'Ivoire (Rép.), de Djibouti, de l'Inde, du Liban, de Madagascar, du Mali, de la Mauritanie, du Népal, du Niger, du Sénégal, du Togo et de la Turquie sont autorisées à ne pas appliquer l'article 34.1.1.1, en ce qui concerne la responsabilité en cas de spoliation ou d'avarie des envois recommandés.

2. Par dérogation aux articles 34.1.1.1 et 35.1, les Administrations postales du Chili, de la Chine (Rép. pop.) et de la Colombie ne répondent que de la perte et de la spoliation totale ou de l'avarie totale du contenu des envois recommandés.

3. Par dérogation à l'article 34, l'Administration postale de l'Arabie saoudite n'assume aucune responsabilité en cas de perte ou d'avarie des envois contenant les objets visés à l'article 26.2.

### Article XIV

#### Non-responsabilité des Administrations postales

1. L'Administration postale de la Bolivie n'est pas tenue d'observer l'article 35.1 pour ce qui concerne le maintien de la responsabilité en cas de spoliation ou d'avarie des envois recommandés.

### Article XV

#### Paiement de l'indemnité

1. Les Administrations postales du Bangladesh, de la Bolivie, de la Guinée, du Mexique, du Népal et du Nigeria ne sont pas tenues d'observer l'article 37.3, pour ce qui est de donner une solution définitive dans un délai de deux mois ou de porter à la connaissance de l'Administration d'origine ou de destination, selon le cas, qu'un envoi postal a été retenu, contsaqué ou détruit par l'autorité compétente en raison de son contenu, ou a été saisi en vertu de sa législation intentionnelle.

2. Les Administrations postales du Congo (Rép.), de Djibouti, de la Guinée, du Liban et de Madagascar ne sont pas tenues d'observer l'article 37.3, pour ce qui est de donner une solution définitive à une réclamation dans le délai de deux mois. Elles n'acceptent pas, en outre, que l'avant droit soit désintéressé, pour leur compte, par une autre Administration à l'expiration du délai précité.

ものとし、また、二箇月の期間を経過した後、これらの郵政庁に代わって他のいずれかの郵政庁が権利者に対して賠償を行うことも認めない。

#### 第十六条 特別の継越料

1. ギリシャの郵政庁は、条約第四十八条に規定する陸路継越料を三十パーセント及び海路継越料を五十パーセント引き上げる権利を留保する。
2. ロシア連邦の郵政庁は、シベリア横断鉄道によって継越運送される通常郵便物に対しては、条約第四十八条の表口の陸路継越料に加えて一キログラムごとに〇・六五SDRの特別の継越料を課することができる。
3. エジプト及びスーダンの郵政庁は、シャラル（エジプト）とワディ・ハルファ（スーダン）との間でナセル湖を経由して継越運送される通常郵便物の郵袋に対しては、条約第四十八条の特別の継越料に加えて一個ごとに〇・一六SDRの特別の継越料を課することができる。
4. パナマ共和国の郵政庁は、太平洋側のバルボア港と大西洋側のクリストバル港との間でパナマ地峡を経由して継越運送される通常郵便物の郵袋に対しては、条約第四十八条の特別の継越料に加えて一個ごとに〇・九八SDRの特別の継越料を課することができる。
5. パナマ共和国の郵政庁は、バルボア港又はクリストバル港において倉庫に入れられ又は積み換えられるすべての閉袋に対して、陸路又は海路の継越料を受領していない場合には、例外的に、郵袋一個ごとに〇・六五SDRの料金を課することができる。
6. アフガニスタンの郵政庁は、条約第四十八条の規定にかかわらず、運輸及び通信の手段についての特別の困難のため、暫定的に、閉袋及び開袋通常郵便物の自国を経由する継越しを関係郵政庁との間で特別に取り決める条件に従って行うことができる。
7. 条約第四十八条の規定にかかわらず、シリア・イラク自動車業務は、特別の継越料を課される特殊業務とみなす。

#### 第十七条 国内航空運送料

1. サウディ・アラビア、バハマ、カーボ・ヴェルデ、コンゴ共和国、キューバ、ドミニカ共和国、エル・サルヴァドル、エクアドル、ガボン、ギリシャ、グアテマラ、ガイアナ、ホンデュラス共和国、モンゴル、パプア・ニューギニア、ソロモン諸島及びバヌアツの郵政庁は、条約第五十二条の規定にかか

## 特別の継越料

## 国内航空運送料

## 万国郵便条約

#### Article XVII Frais de transit particuliers

1. L'Administration postale de la Grèce se réserve le droit de majorer, d'une part, de 30 pour cent les frais de transit territoriaux et, d'autre part, de 50 pour cent les frais de transit maritimes prévus à l'article 48.1.
2. L'Administration postale de la Russie (Fédération) est autorisée à percevoir un supplément de 0,65 DTS en plus des frais de transit mentionnés à l'article 48.1.1 pour chaque kilogramme d'envois de la poste aux lettres transporté en transit par le Transsibérien.
3. Les Administrations postales de l'Égypte et du Soudan sont autorisées à percevoir un supplément de 0,16 DTS sur les frais de transit mentionnés à l'article 48.1 pour chaque sac de la poste aux lettres en transit par le lac Nasser entre le Shallah (Égypte) et Wadi Halla (Soudan).
4. L'Administration postale du Panama (Rép.) est autorisée à percevoir un supplément de 0,98 DTS sur les frais de transit mentionnés à l'article 48.1 pour chaque sac de la poste aux lettres en transit par l'isthme de Panama entre les ports de Balboa dans l'océan Pacifique et de Cristobal dans l'océan Atlantique.
5. A titre exceptionnel, l'Administration postale du Panama (Rép.) est autorisée à percevoir une taxe de 0,65 DTS par sac pour toutes les dépêches entrées ou transbordées dans le port de Balboa ou de Cristobal, pourvu que cette Administration ne reçoive aucune rémunération au titre du transit territorial ou maritime pour ces dépêches.
6. Par dérogation à l'article 48.1, l'Administration postale de l'Afghanistan est autorisée provisoirement, en raison des difficultés particulières qu'elle rencontre en matière de moyens de transport et de communication, à effectuer le transit des dépêches closes et des correspondances à découvrir à travers son pays à des conditions spécialement convenues entre elle et les Administrations postales intéressées.
7. Par dérogation à l'article 48.1, les services automobiles Syrie-Iraq sont considérés comme services extraordinaires donnant lieu à la perception de frais de transit spéciaux.

#### Article XVIII Frais de transport aérien intérieur

1. Par dérogation à l'article 52.3, les Administrations postales de l'Arabie saoudite, des Bahamas, du Cap-Vert, du Congo (Rép.), de Cuba, de la Dominique (Rép.), d'El Salvador, de l'Égypte, du Gabon, de la Grèce, du Guatemala, de la Guyane, du Honduras (Rép.), de la Mongolie, de la Papouasie - Nouvelle-Guinée, de Salomon (Iles) et de Vanuatu se réservent le droit de percevoir les paiements dus au titre de l'acheminement des dépêches internationales à l'intérieur du pays par voie aérienne.

ならず、自国内での国際閉袋の航空路による送達について支払う費用を徴収する権利を留保する。

2 ミヤンマーの郵政庁は、条約第五十一条3の規定にかかわらず、国際閉袋が航空路によって送達されるかを問わず、自国内での国際閉袋の送達について支払う費用を徴収する権利を留保する。

3 条約第五十二条の4及び5の規定にかかわらず、アメリカ合衆国、カナダ、イラン、イスラム共和国及びトルコの郵政庁は、いずれの郵政庁から受領する通常郵便物に対して費用又は内国料金を基礎として到着料を適用する場合であっても、当該通常郵便物に関する国内航空運送料を回収するために一定額を請求する権利を有する。

以上の証拠として、下名の全権委員は、これらの規定が条約中にある場合と同一の効力及び同一の価値を有するものとしてこの最終議定書を作成し、国際事務局長に寄託せらるる本書一通に署名した。大會議開催国の政府は、その謄本一通を各締約国に送付する。

千九百九十四年九月十四日にソウルで作成した。

2. Par dérogation à l'article 52.3, l'Administration postale de Myanmar se réserve le droit de percevoir les paiements dus au titre de l'acheminement des dépêches internationales à l'intérieur du pays, qu'elles soient ou non réacheminées par avion.

3. Par dérogation aux articles 52.4 et 52.5, les Administrations postales de l'Amérique (Est-Etats-Unis), du Canada, de l'Iran (Rép. Islamique) et de la Turquie sont autorisées à recouvrer, sous forme de taux uniformes, des Administrations postales en cause leurs frais de transport aérien intérieur occasionnés par le courrier d'arrivée en provenance de toute Administration pour laquelle elles appliquent la compensation pour frais terminaux fondée spécifiquement sur les coûts ou sur les tarifs intérieurs.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ci-dessous ont dressé le présent Protocole, qui aura la même force et la même valeur que si ses dispositions étaient insérées dans le texte même de la Convention, et ils l'ont signé en un exemplaire qui est déposé auprès du Directeur général du Bureau international. Une copie en sera remise à chaque Partie par le Gouvernement du pays siège du Congrès.

Fait à Séoul, le 14 septembre 1894.

末  
文

(参考)

この条約は、国際郵便業務について適用する共通の規則及び通常郵便業務に関する規定を内容とするものである。